

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2007-33
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY ET LA VILLE
DE SAGUENAY POUR LA RÉGLEMENTATION D'UN TERRAIN PRIVÉ
QUANT AU STATIONNEMENT**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2007-33 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2007-33.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2007-33 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2007-33 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2007-33	28 juin 2007	1 ^{er} juillet 2007

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-33
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-
DU-SAGUENAY ET LA VILLE DE SAGUENAY
POUR LA RÉGLEMENTATION D'UN TERRAIN
PRIVÉ QUANT AU STATIONNEMENT

Règlement numéro VS-R-2007-33 passé et adopté à la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 28 juin 2007.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay et la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, ayant son siège social au 36, rue Jacques-Cartier Est, arrondissement de Chicoutimi, désirent se prévaloir des dispositions des articles 79 et 80 de la Loi sur les compétences municipales pour conclure une entente relative à la réglementation du terrain appartenant à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay quant au stationnement;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juin 2007 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

VS-R-2007-33, a.1;

ARTICLE 2.- La Ville de Saguenay autorise la conclusion d'une entente à intervenir entre la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et la Ville de Saguenay afin de réglementer leur terrain destiné au stationnement et attenant à leur immeuble situé au 985, rue Bégin, arrondissement de Chicoutimi, et retenir les services de personnes pouvant délivrer des constats d'infraction pour les infractions commises en regard des dispositions relatives au stationnement.

VS-R-2007-33, a.2;

ARTICLE 3.- Que le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

VS-R-2007-33, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-R-2007-33, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.